**SAS CP INTERNATIONL**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 Euros

Siège social : COLMAR (68000), 8, rue André KIENER

RCS COLMAR n° 916 020 282°

(la « **Société**»)

**Avis de projet de fusion par absorption de la SAS HOLDING FCPI par la SAS CPI CORPORATE**

La Société est filiale 100% de SAS HOLDING FCPI (Société par actions simplifiée au capital de 5.450.000 Euros - Siège social : 8 Rue Kiener - 68000 COLMAR - RCS COLMAR n°513 015 396).

La SAS HOLDING FCPI est filiale à 100% d de la SAS CPI CORPORATE (Société par actions simplifiée au capital de 1.215.000 Euros Siège social : 100A Rue de la Vallée Saint-Ulrich - 67140 BARR - RCS COLMAR n°921 968 939)

La Société informe tous tiers de ce que, dans le cadre d’une fusion simplifiée autorisée par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, la SAS CPI CORPORATE va absorber avec effet au 31 décembre 2023, sa filiale à 100% : SAS HOLDING FCPI.

1. **Rappel des textes légaux**

La Société rappelle que

**L’article R236-2 du Code de Commerce** dispose

« *Le projet de fusion fait l'objet d'un avis inséré, par chacune des sociétés participant à l'opération, au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Au cas où les actions de l'une au moins de ces sociétés sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes les actions de l'une d'entre elles au moins ne revêtent pas la forme nominative, un avis est en outre inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires.*

*Cet avis contient les indications suivantes :*

1. *La raison sociale ou la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle, la forme, l'adresse du siège, le montant du capital et les mentions prévues aux 1° et 2° de l'article R. 123-237 pour chacune des sociétés participant à l'opération ;*
2. *La raison sociale ou la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle, la forme, l'adresse du siège et le montant du capital des sociétés nouvelles qui résultent de l'opération ou le montant de l'augmentation du capital des sociétés existantes ;*
3. *L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission aux sociétés absorbantes ou nouvelles est prévue ;*
4. *Le rapport d'échange des droits sociaux ;*
5. *Le montant prévu de la prime de fusion ;*
6. *La date du projet ainsi que les date et lieu des dépôts prescrits par le premier alinéa de l'article L. 236-6*. »

*Le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 et la publicité prévue au présent article ont lieu trente jours au moins avant la date de la première assemblée générale appelée à statuer sur l'opération ou, le cas échéant, pour les opérations mentionnées à l'article L. 236-11, trente jours au moins avant que l'opération ne prenne effet.*

*Lorsque l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante n'est pas requise conformément au II de l'article L. 236-9, le dépôt au greffe et la publicité prévue au présent article ont lieu un mois au moins avant la date de l'assemblée générale de l'autre société ou des autres sociétés qui fusionnent.*

Mais que par ailleurs

**L’article R236-3 du Code de Commerce** dispose :

*« L'insertion prévue à l'article R. 236-2 n'est pas requise lorsque, pendant une période ininterrompue commençant au plus tard trente jours avant la date fixée pour l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion ou, lorsque l'assemblée générale n'est pas appelée à se prononcer, avant la date à laquelle l'organe compétent a décidé la fusion, la société publie sur son site internet principal le projet de fusion, dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents.*

*Lorsque le site internet n'est plus accessible pendant une période ininterrompue d'au moins vingt-quatre heures, le projet de fusion fait l'objet d'un avis publié, sans délai, selon les modalités de l'article R. 236-2. Dans ce cas, le délai mentionné au dernier alinéa de l'article R. 236-2 est suspendu jusqu'à cette publication.*

*Cet avis contient les mêmes mentions que celui prévu à l'article R. 236-2 et peut être consulté sans frais. »*

1. **PUBLICATION DU PRESENT AVIS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE l’ARTICLE R236-3 du Code de Commerce**

La SAS HOLDING FCPI et la SAS CPI CORPORATE entendent faire usage de la faculté offerte par l’article R236-3 du Code de Commerce autorisant la publication sur leur site internet pour une durée d’au moins 30 jours avant la date de fusion envisagée des informations requises par la Loi, comme suit :

Objet Avis de projet de fusion par absorption de la SAS HOLDING FCPI par la SAS CPI CORPORATE

Société Absorbée SAS HOLDING FCPI

Société par actions simplifiée au capital de 5.450.000 Euros,

Siège social : 8 Rue Kiener - 68000 COLMAR

RCS COLMAR n°513 015 396

Société Absorbante SAS CPI CORPOARTE

Société par actions simplifiée au capital de 1.215.000 Euros

Siège social : 100A Rue de la Vallée Saint-Ulrich - 67140 BARR

RCS COLMAR n°921 968 939

Oppositions : Dans les formes de l’article L.236-15 du code de commerce.

Date de dépôt Le projet de traité de fusion simplifiée a été signé le 29 novembre 2023 et a été déposé au greffe du tribunal de commerce de COLMAR pour chacune des deux sociétés le 30 novembre 2023.

L’'évaluation de l'actif et du passif de la société SAS HOLDING FCPI qui doit être transmis à SAS CPI CORPORATE est de 4.896.518 Euros pour l’actif et de 96.518 euros pour le passif, soir un actif net (correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge) qui s'élève donc à de 4.800.000 euros.

La Société Absorbante détenant en totalité la Société Absorbée, il ne sera pas effectué d'augmentation de capital ni établi de rapport d'échange, les biens transmis ne donnant pas lieu à rémunération par l'attribution d'actions.

1. **SITE INTERNET DE SAS HOLDING FCPI et la SAS CPI CORPORATE**

La Société renvoie tout tiers vers les sites internet des sociétés concernées :

SAS HOLDING FCPI : <http://www.holding-fcpi.fr>

SAS CPI CORPORATE <http://www.cpi-corporate.fr>

1. **DOCUMENT MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**

En complément des information visées ci-dessus, la Société pour le compte de la SAS HOLDING FCPI et la SAS CPI CORPORATE met à la disposition du public les documents suivants :

**Annexe 1** Extrait K Bis de la SAS HOLDING FCPI : Lien PDF

**Annexe 2** Extrait K Bis de la SAS CPI CORPORATE : Lien PDF

**Annexe 3** Projet de traité de fusion signé électroniquement le 29 novembre 2023 actant du projet d’absorption de la SAS HOLDING FCPI par la SAS CPI CORPORATE avec effet au 31 décembre 2023 + ses Annexes 1 et 2 : Lien PDF

**Annexe 4** Certificat de preuve établi par Docusign actant de la signature du Projet de traité de fusion le 29 novembre 2023 : Lien PDF

**Annexe 5** Acte de preuve de dépôt via Infogreffe auprès du Greffe du Tribunal de COLMAR du Projet de traité de fusion signé le 29 novembre 2023 au 30 novembre 2023, pour le compte de CPI CORPORATE : Lien PDF

**Annexe 6** Acte de preuve de dépôt via Infogreffe auprès du Greffe du Tribunal de COLMAR du Projet de traité de fusion signé le 29 novembre 2023 au 30 novembre 2023 pour le compte de HOLDING FPCI : :Lien PDF

**Annexe 7** Récépissé de dépôt du Projet de traité de fusion délivré par le Greffe du Tribunal de COLMAR le 30 novembre 2023,suite au dépôt physique du traité au greffe : Lien PDF

1. **CONTACTS**

Tout tiers peut prendre contact avec la SAS HOLDING FCPI et la SAS CPI CORPORATE, auprès de leurs représentant légaux qui sont :

**Monsieur Frédéric STEINLE**

**Président**

Adresse postale :100A Rue de la Vallée Saint-Ulrich - 67140 BARR

Tel = 06 22 87 54 80

Adresse électronique = [fsteinle@cp-international.com](mailto:fsteinle@cp-international.com)

**Madame Vannessa STEINLE MARCOT**

**Directeur Général**

Adresse postale :100A Rue de la Vallée Saint-Ulrich - 67140 BARR

Tel = 06 66 61 83 10

Adresse électronique = [vsteinlemarcot@cp-international.com](mailto:vsteinlemarcot@cp-international.com)

**Publié sur internet le 30 novembre 2023, pour une durée allant jusqu’au 15 janvier 2024**